

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14012572

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 21/1/2014

Greffe

Le greffier en chef,

N° d'entreprise : 543.718.949
Dénomination

(en entier) : **TRAITEUR LAWAREE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5522 Falaën (Onhaye), Rue de Chertin, 2.

Objet de l'acte : ACTE CONSTITUTIF

D'un acte de constitution reçu par Maître Véronique DOLPIRE, notaire à Dinant, soussignée, le 23 décembre 2013, il résulte que 1. Monsieur LAWAREE Didier Jules Marie Roger Ghislain, né à Namur le dix mars mil neuf cent soixante-neuf (N.N. 690310 161 39), époux de Madame LEKEUX Catherine, domicilié à 5522 Falaën (Onhaye), Chertin, 4, et 2. Monsieur LAWAREE Louis Félix Delphine Ghislain, né à Dinant le dix-sept juin mil neuf cent nonante-cinq (N.N. 950617 299 64), célibataire, domicilié à 5522 Falaën (Onhaye), Chertin, 4, ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination TRAITEUR LAWAREE.

Le siège social est établi à 5522 Falaën (Onhaye), Rue de Chertin, 2.

La société a pour objet social :

- a) L'exercice de tout mandat de dirigeant dans une autre société (gérant, administrateur) ;
- b) L'exploitation, pour son compte ou pour compte de tiers, d'un service traiteur en ce compris l'achat, la vente, la préparation et la distribution en gros et en détail de tous plats cuisinés, buffets froids, pâtisseries, boulangerie, biscuiterie et autres produits alimentaires généralement quelconques avec ou sans service à domicile ;
- c) L'exploitation et la gestion de restaurants, brasseries, self-services, cafétéria, crêperies, glaciers, hôtels et tous établissements de consommation dans le sens le plus large ;
- d) L'organisation d'événements ;
- e) La consultation de toute entreprise, au sens large du terme, dans le domaine Horéca. Il pourra s'agir de donner des conseils, d'examiner la situation sous l'aspect technique culinaire, financier ou de gestion d'ensemble ;
- f) L'achat, la vente, la location de tout matériel se rapportant à l'Horéca ;
- g) La gestion administrative de toute entreprise du secteur Horéca ;
- h) La gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la mise en location de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis ;
- i) La gestion pour son compte de valeurs portefeuilles et, plus généralement, de valeurs mobilières cotées ou non en bourse ;
- j) Le commerce de gros et de détail en produits de la pêche, en produits alimentaires sous tout conditionnement, en vins et boissons diverses alcoolisées ou non alcoolisées ;
- k) L'exploitation de gîtes ruraux ;
- l) La prise de participation dans toute entreprise se rapportant directement ou indirectement à l'Horéca. La participation peut se réaliser notamment par l'achat d'actions de toute société, par l'exécution d'un mandat de dirigeant.

La société pourra exercer son activité tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue, connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cent euros (18.600,00 EUR), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit :

- Monsieur LAWAREE Didier : cent quatre-vingt-cinq parts sociales :
- Monsieur LAWAREE Louis : une part sociale :

185

1

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Le capital social se trouve de cette façon entièrement souscrit et chaque part sociale a été libérée à concurrence d'un tiers. Le total des versements effectués, soit la somme de six mille deux cents (6.200,00 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que le constate une attestation de BNP Paribas Fortis remise au notaire instrumentant

Aux termes de l'assemblée générale qui a immédiatement suivi la constitution de la société, la gérance de celle-ci a été confiée - sans limitation de durée - à Monsieur LAWAREE Didier, qui a accepté ; il portera le titre et exercera les pouvoirs du gérant.

Le gérant, chacun des gérants s'il y en a plusieurs, a les pouvoirs les plus étendus, pour agir au nom de la société, dans toutes circonstances, ainsi que pour faire autoriser tous les actes et opérations relatives à l'objet social. Chacun des gérants dispose de la signature sociale, sans limitation de somme.

La gérance peut, sous sa responsabilité, déléguer :

- soit la gestion journalière, en ce compris pouvoir de recevoir tous plis recommandés, assurés ou autres ;
 - soit certains pouvoirs spéciaux pour des fins déterminées à telles personnes associées ou non qu'il désignera.
- Ces délégations ne pourront être accordées pour une durée de plus d'un an que moyennant accord de l'Assemblée Générale, laquelle indiquera l'étendue des pouvoirs délégués et leur durée ; moyennant cet accord de l'Assemblée Générale, le gérant déléguant sera déchargé de toute responsabilité à raison des suites de cette délégation.

Il n'est pas nommé de commissaire.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice social commence le jour du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'un extrait analytique des statuts pour se clôturer le trente et un décembre deux mil quatorze.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, amortissements nécessaires, charges sociales, intérêts éventuels aux associés créanciers, rémunérations éventuelles de la gérance, ainsi que des autres associés actifs, le cas échéant, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent au moins, pour la formation du fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire, lorsque ce fonds de réserve atteindra le dixième du capital social. Le solde sera réparti également entre toutes les parts sociales, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter, en tout ou partie, à un fonds de réserve spécial, de le reporter à nouveau, ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de liquidation, après réalisation de l'actif, l'apurement du passif et le remboursement du montant libéré des parts sociales, le solde sera réparti entre les associés, dans la proportion des parts sociales qu'ils possèdent.

L'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur l'approbation des bilans se tiendra le deuxième mardi du mois de mai à dix-huit heures, soit au siège social ou dans tout autre lieu désigné dans la convocation.

Chaque part sociale ne confère qu'une seule voix.

L'associé qui possède plusieurs parts sociales dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses parts.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé, porteur d'une procuration spéciale; il peut même émettre son vote par écrit, par fax ou par télégramme.

Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier juillet deux mil treize par les fondateurs, préqualifiés, pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Pour extrait analytique conforme délivré à fin d'insertion au Moniteur le 30 décembre 2013.

Déposée en même temps, une expédition de l'acte délivrée avant enregistrement uniquement aux fins de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Véronique DOLPIRE
Notaire